



## ❖ Informations générales sur le tournoi de poker

Description du tournoi

Lieu

Adresse

*(Nom de la salle, de l'établissement, etc.)*

NPA / Localité

Tournois occasionnels (&lt; 12 par an)

Tournois réguliers (&gt; 12 par an)

Nombre de tournois que l'exploitant-e prévoit d'organiser durant l'année au même endroit

Date(s) et heure(s) de début / fin, si plusieurs tournois sont organisés sur une période de **6 mois au maximum** :

Date(s)									
Heure de début / fin									

Nombre de participants (*minimum 10*)Nombre de tournois par jour (*maximum 4*)Mise de départ par personne (*maximum CHF 200.00*)Mise de départ par personne pour l'ensemble des tournois quotidiens (*maximum CHF 300.00*)

Montant de la taxe de participation

**DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE**

- **Tournois occasionnels** : documentation établie à l'attention des joueurs
- **Tournois réguliers** : programme indiquant les mesures concrètes prises pour lutter contre le jeu excessif et le jeu illégal
- Document d'inscription au registre du commerce, datant de moins de trois mois
- Extrait du registre des poursuites (**ORIGINAL**) de l'**exploitant-e** et de la **personne responsable**, datant de moins d'un mois, attestant de l'absence d'actes de défaut de bien pour les cinq années précédentes
- Extrait du casier judiciaire (**ORIGINAL**) de la personne responsable, datant de moins d'un mois
- Photocopie de la pièce d'identité de la personne suppléante, si désignée

**DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À JOINDRE À LA DEMANDE****Entreprise individuelle**

- Extrait du casier judiciaire (**ORIGINAL**) de l'exploitant-e, datant de moins d'un mois

**Société simple, en nom collectif ou en commandite**

- Extrait du casier judiciaire (**ORIGINAL**), datant de moins d'un mois :
  - des associés de la société

**SA, Sàrl, Coopérative**

- Extrait du casier judiciaire (**ORIGINAL**), datant de moins d'un mois :
  - des administrateurs de la société
  - de la personne qui exerce la direction de la société

**Fondation, Association**

- Extrait du casier judiciaire (**ORIGINAL**), datant de moins d'un mois :
  - de la personne qui exerce la présidence de la fondation ou de l'association
  - de la personne qui exerce la direction de la fondation ou de l'association
  - copie des statuts, en français

**Conformément aux articles 36 et 38 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr - RS 935.51), 39 de l'Ordonnance fédérale sur les jeux d'argent (OJAr - RS 935.511) ainsi que 30 et 30a de la loi cantonale sur la police du commerce (LPCoM - RSN 941.01), l'exploitant-e s'engage à :**

1. respecter le nombre minimal de joueurs et que ceux-ci jouent les uns contre les autres
2. ce que la somme des gains soit égale à la somme des mises de départ
3. ce que le tournoi se tienne dans un lieu accessible au public
4. mettre à disposition des joueurs les règles du jeu et les informations sur la protection contre le jeu excessif
5. respecter le nombre maximal de tournois pouvant être organisés quotidiennement dans un même lieu
6. concevoir le tournoi de manière à ce qu'il dure trois heures au minimum
7. interdire la participation aux tournois de poker aux personnes âgées de moins de 18 ans révolus
8. produire un rapport comprenant le décompte du jeu et des informations sur le déroulement du jeu.

**Les exploitant-e-s de tournois réguliers doivent en outre remplir les conditions suivantes :**

1. s'interdire, ainsi que leur personnel, toute participation aux tournois qu'ils organisent
2. assurer le fonctionnement d'un système de vidéosurveillance permettant de garantir un déroulement du jeu conforme aux règles choisies
3. assurer la présence d'un croupier par table
4. garantir une formation régulière de son personnel en collaboration avec un organisme de prévention du jeu excessif
5. présenter un plan de mesures concrètes pour lutter contre le jeu excessif et le jeu illégal dans ses locaux
6. assurer qu'ils connaissent l'identité, l'âge, l'adresse de domicile de chaque joueur
7. fournir à l'autorité, à la fin de chaque semestre, un rapport statistique sur les pratiques de jeu dans ses locaux. Si plus de 24 tournois sont organisés par le même exploitant, des règles particulières s'appliquent à la présentation et à la révision des comptes, conformément aux articles 38, 48 et 49 de la LJAr.

Selon l'article 39, alinéa 6 de l'OJAr, l'exploitant-e perd sa bonne réputation au sens de l'art. 33, al. 1, let. a, ch. 2 LJAr notamment lorsqu'il / elle exploite ou tolère des jeux illégaux dans ses locaux.

**Par sa signature, le / la requérant-e de l'autorisation atteste que les informations fournies sont exactes et complètes et qu'il a bien pris connaissance de l'ensemble du formulaire et des indications fournies sur [www.ne.ch/scav](http://www.ne.ch/scav). La personne qui signe doit être habilitée à le faire par l'entité requérante. A défaut, l'autorisation éventuellement délivrée est nulle.**

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature du / de la requérant-e \_\_\_\_\_